



DEMANDE DE PRIX POUR SERVICES

1. PROJET	
NOM DU PROJET :	GUINEE CREATIVE
CODE DU PROJET :	GIN2000111

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHE :	Réalisation d'un scan organisationnel et opérationnel des fédérations artisanales de Kindia-Mamou-Dalaba
REFERENCE ENABEL:	GIN2000111-10046
DATE DE LA DEMANDE :	13/03/2023

3. Instructions					
	DATE:	27/03/2023 à 16h00 au plus tard			
RECEPTION DES OFFRES :	LIEU :	Offre originale signée et datée sur papier + 1 copie originale sur clé USB et 3 copies sur papier à transmettre à M. Geert KINDT Expert en Contractualisation et Administration, Cellule Contractualisation Enabel, Immeuble Koubia, 3eme étage appartement 301, corniche nord, Camayenne			
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :		45 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.			

4. Do	4. DOCUMENTS DU MARCHE						
N°	DENOMINATION	N ° ANNEXE					
1.	Formulaire de soumission <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 1					
2.	Offre de prix / Décomposition du prix global et forfaitaire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 2					
3.	Conditions du marché	Annexe 3					
4.	Termes de référence	Annexe 4					
5.	RCCM* à joindre à l'offre TECHNIQUE	Annexe 5					
6.	Modèle de CV des experts* (à joindre à l'offre TECHNIQUE, signée)	Annexe 6					
7.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 7					
8.	Offre technique <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* : <u>sur</u> <u>base des termes de référence</u>	A JOINDRE					

^{*} A joindre obligatoirement à l'offre : la notification et ces documents constituent le contrat).

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHE :	Réalisation d'un scan organisationnel et opérationnel des fédérations artisanales de Kindia-Mamou-Dalaba
REFERENCE ENABEL:	GIN2000111-10046

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION:	
ADRESSE:	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM):	
FONCTION:	
TEL:	
E-MAIL:	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE:	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale :
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N°		DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PU* HTVA (GNF)	PT* HTVA (GNF)
1.	Honoraire Expert Principal (Chef de mission)			H/J		
2.	Honoraire Expert associé (Expert en ingénierie sociale)			H/J		
3.	Honoraire Enquêteurs			H/J		
TOTAL* HTVA (GNF):						

Remarque importante: La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.

Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclus un accord de non double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix :

- •Les honoraires et les per diem.
- •Les frais administratifs et de secrétariat.
- •Le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur.
- •La production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services
- •Tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché.
- •La rémunération à titre de droit d'auteur.
- •L'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché
- •Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Les billets d'avion pour les voyages internationaux autorisés préalablement par Enabel seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage, ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.

Les frais d'ateliers, d'échanges et de restitution seront couverts par Enabel.

* Conformément à l'article 7 de l'annexe 3 (Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017) des conditions du marché

Livraison:

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :	4 mois à compter de la date de commande
LIEU DE MISE EN ŒUVRE :	Conakry, Kindia, Mamou et Dalaba
DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 3: CONDITIONS DU MARCHE

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement Mr Geert KINDT, Expert en Contractualisation et Administration, ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure « marché faible montant » en application de l'art 92 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de travaux, biens et services passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- L'Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L'Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d'Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les termes de référence,
- (c) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient),
- (e) L'offre technique avec l'appendice(s).

4. Fonctionnaire dirigeant - cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant
Nom :	Ultérieurement

Les communications lui sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs. Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).

5. Documents à fournir

Le contractant devra fournir en français au plus tard au moment de la fin de l'exécution tous les livrables et documents exigés (selon les prescriptions des termes de références)

NB: Tous les documents doivent être livrés en .doc (Word), .ppt ou dans tout autre format convenu avec Enabel à travers son fonctionnaire dirigeant.

6. Acceptation de la commande - cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

7. Prix - cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en GNF. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

8. Modalités d'exécution – cf. Art. 154 RGE

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des services et/ou documents associés, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution. Cette amende est limitée à un maximum de 7,5% du montant total de la commande. Une pénalité spéciale de 450 € est également appliquée pour les mêmes raisons à partir d'un retard de 10 jours calendrier.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

9. Refus et Acceptation en cas de services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'Adjudicataire fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux règlementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

En cas de refus entier ou partiel, l'Adjudicataire est tenu de corriger, à ses frais et risques, les services refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des services conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur de services.

10. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

11. Sous-traitance et cession – cf. Art. 12, 13 RGE

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

Toute cession donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat existant.

12. Facturation et paiement – cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en GNF.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de ... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « GIN2000111-10046 et N° du bon de commande », et l'intitulé du marché « Réalisation d'un scan organisationnel et opérationnel des fédérations artisanales de Kindia_Mamou_Dalaba». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des services. Les modalités de paiement se trouvent dans le paragraphe 14 des TdR.

L'adresse de facturation est :

Bureau de la Représentation :

Immeuble Koubia, Camayenne, Commune de Dixinn, 3ème étage, Appt 302 Agence Belge de Développement À l'attention de M. Alpha Oumar Korka DIALLO, Contrôleur de gestion.

13. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

14. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » « accidents de travail » (et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

15. Droits de propriété intellectuelle - cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

16. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande ;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

17. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

18. Inspection et test

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation...;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

19. Défaut d'exécution et sanctions - cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché :
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

20. Critère d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, suivant la cotation :

- Critère 1 prix : 40 % ;
- o Critère 2 Qualité: 60 %.

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

L'évaluation des critères se fera comme suit :

• Critère 1 (Prix): 40%

La cotation sera déterminée suivant la formule suivante :

CF = 40 - ((PS - PPB) / PS) * 40

CF: cotation financière, PS: Prix du soumissionnaire, PPB: Prix le Plus Bas sélectionné

• Critère 2 (Qualité): 60%

La cotation qualité = 60% Cotation finale : CF + CQ

Une offre qui ne totalisera pas 70% de la note méthodologique sera éliminée et sa proposition financière ne sera pas examinée.

21. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE

Table des matières

Table	les matières	10
1	Contexte	11
2	Objectifs	12
3	Responsabilités et tâches du prestataire	12
4	Livrables attendus	13
5	Groupes cibles	14
6	Sollicitation de l'offre	Erreur! Signet non défini.
7	Chronogramme des livrables/modalité de paiement	16
8	Grille d'évaluation	17

1 Contexte

- La Guinée est pays partenaire de la coopération belge depuis janvier 2016. Le portefeuille bilatéral pour la période 2019-2023 (45M€) est composé de 5 interventions structurées à travers 3 piliers : Entrepreneuriat, Droits sexuels et reproductifs et Formation. Les projets sont principalement mis en œuvre sur l'axe géographique de Conakry, Kindia, Mamou. En complément du programme bilatéral, deux programmes d'envergure sous financement de l'Union Européenne (UE) le programme SANITA villes propres (35,15 M€) et le programme INTEGRA (35 M€) sont en exécution sur le même axe géographique.
- Sous financement de l'UE, l'intervention Appui à l'Emergence de l'Economie Créative est intégrée au Pilier 1 « Appui à l'entrepreneuriat inclusif et durable » du portefeuille bilatéral et s'inscrit en complémentarité de l'intervention Entrepreneuriat urbain. Ce Pilier a pour ambition de contribuer à la croissance économique durable et inclusive en créant des emplois décents et de qualité et en augmentant les revenus de manière durable des hommes et des femmes entrepreneurs sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou. L'intervention Appui à l'Emergence de l'Economie Créative vise à soutenir l'entrepreneuriat culturel et créatif et la numérisation de l'économie créative, à renforcer les capacités des acteurs de la mode, du design et de l'audiovisuel et à créer des entreprises et de l'emploi dans ces domaines.
- Dans le but de favoriser un véritable ancrage des Industries Culturelles & Créatives (ICC) en Guinée, le projet Guinée Créative lance un diagnostic organisationnel et opérationnel des fédérations préfectorales des artisans de Kindia (FPAKI), de Mamou (FPAM) et de Dalaba (FPAD) dans le but d'évaluer leur fonctionnement, leur impact et leur rôle d'appui pour offrir des meilleurs services aux membres.
- En effet, il a été constaté au sein des différentes fédérations artisanales citées plus haut quelques faiblesses dans leur gestion structurante : la difficulté de renouvellement des instances de gouvernance, le manque de qualification du personnel de gestion, la faiblesse des initiatives d'amélioration et de diversification des services proposés aux membres, le manque de culture entrepreneuriale et de modèles économiques viables pour une gestion autonome et durables de leur fonctionnement.
- Pour contribuer à combler durablement ces faiblesses, Enabel recrute un cabinet en charge de réaliser l'analyse organisationnelle et opérationnelle des fédérations préfectorales des artisans de Kindia (FPAKI), de Mamou (FPAM) et de Dalaba (FPAD)Le présent appui aux travailleurs indépendants et groupements est primordial pour contribuer à améliorer leurs performances économiques en mettant en œuvre des stratégies marketing pertinentes et efficaces. Il permettra aussi au MJS de renforcer les capacités opérationnelles de coaches, chargés d'insertion dans le but de créer un effet levier et de réplicabilité pour les travailleurs indépendants qui ont choisi la voie d'insertion professionnelle.

2 Objectifs

Les objectifs du présent marché sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux ou diagnostic qui consiste à évaluer le fonctionnement, l'impact et le rôle d'appui des trois (3) fédérations préfectorales des artisans (Kindia, Mamou et Dalaba) pour des services qualités aux membres ;
- Recueillir les avis et perceptions de bénéficiaires membres de ces fédérations (Groupements, coopératives et unions);
- Réaliser une analyse des filières porteuses ayant un fort potentiel d'innovation en fonction des corps de métiers représentés dans les faitières :
- Réaliser l'analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces) (SWOT en anglais) des fédérations ;
- Identifier les besoins de renforcement des fédérations et de son personnel de gestion ;
- Formuler des recommandations pour une gestion durable et autonome des fédérations (identification, planification des projets, relations extérieures et partenariats);
- Elaborer un plan détaillé de renforcement de capacités des fédérations.

3 Responsabilités et tâches du prestataire

Tâches à réaliser

Démarches globales

Il s'agira pour le prestataire dans un premier temps de prendre connaissance des documents existants (synthèse de l'analyse des fédérations du document de projet, du rapport de prises de contacts et d'états des lieux de l'équipe projet auprès des fédérations) et d'échanger avec les acteurs publics (Ministères, Directions), PTF, autorités locales etc. pour recueillir leurs avis et recommandations.

Dans un second temps, élaborer le diagnostic organisationnel et opérationnel des fédérations et enfin enquêter les unions, groupements, coopératives, associations des corps de métiers affiliés à ces fédérations par rapport à la qualité des services proposés et les pistes d'amélioration de ses services selon les objectifs.

Les étapes suivantes ont été recensées :

• Organiser une réunion de cadrage avec l'équipe du projet pour harmoniser les idées ;

- Définir l'approche méthodologique du diagnostic et de l'enquête (étendue, durée, identification et localisation des unions, groupements, coopératives, associations des corps de métiers affiliés à ces fédérations ...);
- Elaborer le questionnaire de diagnostic et d'enquête ;
- Elaborer et transmettre un chronogramme détaillé des actions ;
- Déployer sur le terrain une équipe pour la collecte des données ;
- Effectuer le traitement, l'analyse des données et rédiger un rapport ;
- Organiser une session de validation du rapport et de présentation des résultats aux différentes parties prenantes ;

Thématiques du questionnaire

Afin d'aboutir à des résultats reflétant les réalités actuelles des fédérations et les retours d'expériences des membres (Unions, groupements, coopérative etc.), le guestionnaire doit, sans s'y limiter, comporter les thématiques suivantes :

- · Le renouvellement des instances de gouvernance
- La qualification du personnel de gestion
- Le système de gestion administrative et financière
- La qualité des services et les pistes de diversification des services à proposer aux membres des fédérations
- Le modèle économique pour la gestion autonome et durable
- Les l'impacts des fédérations sur les différents membres et la communauté ;
- L'identification, la planification et le suivi-évaluation des projets
- Les relations extérieures et partenariats.
- Les recommandations pour la gestion structurante, autonome et durable.

4 Livrables attendus

Les livrables incluront :

- ✓ Une méthodologie détaillée accompagnée de la liste des personnes mobilisées pour l'activité, des outils de collecte de données du diagnostic/enquête et la synthèse des avis et recommandations des personnes ressources (acteurs publics, PTF etc.) 15 H/J;
- ✓ Un rapport provisoire de diagnostic et de l'enquête 30 H/J;
- ✓ Un rapport final validé comprenant en annexe tous les outils de collecte, la base de données (format Excel) et une présentation des résultats et recommandations (format Power Point) **15 H/J**.

NB: le pouvoir adjudicateur dispose d'une semaine pour la validation de chacun des livrables 1 et 2

5 Groupes cibles

Ci-dessous, la liste (non exhaustive) des acteurs à impliquer/consulter lors de la mission :

- Les représentants des fédérations artisanales de Kindia-Mamou-Dalaba
- > Les groupements, unions, coopératives de tous les corps de métiers des fédérations
- Les responsables des directions préfectorales et régionales de l'artisanat des localités concernées
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME (Direction Nationale des PME et du Contenu Local, l'Agence de Promotion des Investissements Privés, ...)
- Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat (Direction Nationale de la Promotion de l'Artisanat, Office National de la Promotion de l'Artisanat, etc)
- Les PTF (Partenaires Techniques et Financiers) impliqués dans l'appui aux secteurs de l'artisanat (GIZ, UE, PNUD, Guinée 44 etc.)
- La fédération nationale des artisans de Guinée
- > Les entrepreneurs à fort potentiel dans les filières artisanales

6 Profil du soumissionnaire

Le cabinet répondant au profil ci-dessous sera retenu.

Qualification de l'équipe

Profil du soumissionnaire (exigence essentielle)

Cet appel à proposition est ouvert aux cabinets et/ou bureaux d'études ou un pool de consultants évoluant dans la prestation de services relatifs au développement en général et à l'appui au secteur privé en particulier. Le prestataire devra proposer une équipe de travail avec les profils idoines pour la mission. En cas de remplacement d'un des experts présentés dans l'offre, le nouveau profil devra être présenté au Fonctionnaire Dirigeant copie au Pouvoir Adjudicateur pour approbation. Le nouveau profil doit être au minimum conforme aux TdR publiés.

Expert Principal (1 personne) Chef de mission

- Diplôme (Bac +5 minimum) : Domaines de l'économie, économie du développement, gestion des organisations, gestion financière, sociologie ou tout autre diplôme connexe

- 3 années d'expérience professionnelle dans le cadre de la réalisation d'études socioéconomiques (a minima)
- 3 missions de consultation sur l'analyse organisationnelle et opérationnelle des organisations ou entreprises (a minima)

Expert associé (1 personne) Expert en ingénierie sociale

- Bac +4 minimum en ingénierie sociale, marketing, sociologie, administration des affaires ou tout diplôme équivalence
- 3 ans d'expérience professionnelle dans le développement d'affaires en gestion ou du marketing (a minima)
- 2 missions de consultation sur l'analyse organisationnelle et opérationnelle des organisations ou entreprises (a minima)

Enquêteurs (nombre au choix du soumissionnaire) :

- Des enquêteurs de niveau licence (Bac+3 minimum) ou technicien supérieur
- Minimum 2 missions d'enquête

Offre technique

L'offre technique comprendra les points suivants :

- Note méthodologique synthétique il est attendu que vous fournissiez :
 - Une note méthodologique de 4 à 6 pages maximum qui détaille votre compréhension de la mission, en particulier le contexte et les enjeux, les objectifs visés, le mode opératoire que vous proposez de mettre en œuvre et les principaux résultats attendus. Vous pourrez proposer en annexe et à titre d'exemple, une méthodologie détaillant votre approche en conduite du diagnostic et de l'enquête, incluant les outils utilisés pour le diagnostic, l'enquête, la collecte et l'analyse des données.
 - o 2 études de cas synthétiques présentant un diagnostic organisationnel et opérationnel d'organisations ou d'entreprises (méthodologie et rapport de l'étude), approche orientée résultat, adaptation au contexte local et mise en œuvre
- **CV** il est attendu que vous fournissiez les CV de l'expert principal ainsi que l'expert associé et des enquêteurs, mettant en exergue vos qualifications et expériences pertinentes.

7 Chronogramme des livrables/modalité de paiement

Principaux services fournis		Semaines		2	3	4	5	6	7	8
	1	Proposition méthodologique détaillée								
	2	Liste des personnes (parties prenantes) mobilisées pour								
Activités préparatoires de la		l'activité								
prestation l'intervention	3	Outils de collecte de données du diagnostic/enquête et de								
prestation i intervention		traitement des données								
	4	Synthèse des avis et recommandations de personnes								
		ressources (acteurs publics, PTF etc.)								
Mise en œuvre de la prestation		Collecte, le traitement et l'analyse des données								
		Rapport provisoire de la mission								
Livraison du produit final		Rapport final validé								
		Présentation PowerPoint synthétique des résultats et								
		recommandations								
Jalons de paiements			•	1		2	2		3	;

8 Grille d'évaluation

Grille technique	Maximum
Formation et expérience du consultant	
Chef de mission (5 points):	10
- Diplôme (plus de Bac +5) : Domaines de l'économie, économie du développement, gestion des organisations, gestion financière, sociologie ou tout autre diplôme connexe,	
- Plus de 3 années d'expérience professionnelle dans le cadre de la réalisation d'études socioéconomiques,	
- Démontrer une expérience de plus de 3 missions de consultation sur l'analyse organisationnelle et opérationnelle des organisations ou entreprises,	
- Démontrer une expérience en Guinée ou dans un pays subsaharien.	
- Les collaborations avec une diversité d'acteurs transversaux (entreprises, institutions, agences publiques)	
 Expert associé (3 points): Diplôme (plus de Bac +4) en ingénierie sociale, marketing, sociologie, administration des affaires ou tout diplôme équivalent Plus de 3 ans d'expérience professionnelle dans le développement d'affaires en gestion ou du marketing, Démontrer des expériences de plus 2 missions de consultation sur l'analyse organisationnelle et opérationnelle des organisations ou entreprises, Bonne connaissance du secteur privé guinéen ou pays au contexte socio-économique comparable Enquêteurs (2 points): Diplôme (plus de Bac +3), plus de 2 missions d'enquête 	
Méthodologie proposée	
Compréhension des objectifs de la mission, pertinence /qualité de la méthodologie proposée et prise en compte des principaux défis – 20 points	90
Mode opératoire que vous proposez de mettre en œuvre, les parties prenantes concernées et le savoir-faire de la structure dans ce sens, pertinence du mode opératoire proposé en lien avec le contexte local, principaux résultats attendus - 30 points	

2 études de cas synthétiques présentant les analyses relatives au diagnostic organisationnel et opérationnel des organisations ou entreprises (méthodologie et rapport de l'étude), pertinence et qualité de l'étude de cas 1, cas 2 ; partage d'expérience et les leçons apprises, plan de mise en œuvre proposé dans l'étude de cas tient compte du contexte local- 30 points Approche orientée résultat, adaptation au contexte local et mise en œuvre – 10 points	
Note globale	100

NB : seule les offres ayant obtenu 70% de la note méthodologique seront retenues pour la suite de la procédure

ANNEXE 5. RCCM

Joindre obligatoirement à l'offre

ANNEXE 6. MODELE DE CV DES EXPERTS

État civil:

Pour rappel, le <u>CV de chaque expert</u> devrait se limiter à 7 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les termes de références.

Les <u>copies des diplômes</u> de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les termes de référence.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE	
Rôle proposé dans le projet :	
Nom de famille :	
Prénoms :	
Date de naissance :	
Nationalité :	

Diplômes :				
nstitution [Date début - Date fin	1]			
		Diplôme(s) obtenu(s) :		
Connaissances linguistiques : Ir	ndiquer vos co	onnaissances sur une écl	helle de 1 à 5 (1 - niveau excel	lent ; 5 - niveau rudimentaire) Écrit
angue	Lu		Falle	Lon
ffiliation à une organisation pro	ofessionnelle :			
Affiliation à une organisation pro				

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)								
Expérience spécifique dans la région :								
Pays		Date début - Date fin						
15. Expérience profess	ionnelle							
De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description				
16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)								
Signature manuscrite								
Lieu et date :								

ANNEXE 7. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- 1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption;
- c. fraude ;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction :
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- 3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :
- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
- 6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

8. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue

https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8.Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Date :	Lieu:
Signature :	